



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTEUR PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

SOMMAIRE

I – MISSIONS	p. 3
II – RECRUTEMENT	p. 4
1.1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	
1.1.1 - Le concours externe	
1.1.2 - Le concours interne	
1.2 - NATURE DES EPREUVES	
1.2.1 - Le concours externe	
1.2.2 - Le concours interne	
III – NOMINATION	p. 7
IV – ANNEXE - PROGRAMME DES EPREUVES	p. 8

MISSIONS

Placés sous l'autorité des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation constituent l'encadrement des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Ils peuvent se voir confier des missions d'étude, de coordination, de contrôle et de conception à l'administration centrale pour exercer des fonctions liées notamment à leurs spécialités, dans les directions interrégionales et à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Ils peuvent exercer des fonctions de direction dans les centres pour peines aménagées et dans les centres de semi-liberté.

1.1 – Conditions d’inscription :

1.1.1 – Le concours externe

Tous les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- N’avoir fait l’objet d’aucune condamnation criminelle ou correctionnelle,
- Remplir les conditions d’aptitude physique exigées pour l’exercice de la fonction,
- être titulaire de l’un des titres ou diplômes permettant de se présenter au concours externe d’entrée aux instituts régionaux d’administration ou justifiant d’un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d’une qualification professionnelle reconnus comme équivalents dans les conditions prévues par le décret no 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique.

Dans ce cas, le candidat doit remplir un formulaire (cf pièce jointe).

Dérogation aux conditions de diplôme

Aucune condition de diplôme n’est exigée pour les mères et pères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

1.1.2 – Le concours interne

Le concours interne est ouvert, dans une proportion comprise entre 40 % et 60 % des emplois mis aux concours, aux fonctionnaires et agents de l’Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux des établissements sanitaires et sociaux mentionnés à l’article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et magistrats ainsi qu’aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier à la date d’ouverture du concours de quatre années au moins de services publics et doivent être en activité lors du passage des épreuves du concours.

1.2 – Nature des épreuves

Pour les deux concours, les candidats doivent se présenter à l'ensemble des épreuves. Le choix d'une option par candidat exprimé lors du dépôt de l'inscription est définitif.

1.2.1 – concours externe

a) Les épreuves d'admissibilité comportent :

1. Une épreuve de dissertation portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques ou sociaux du monde contemporain (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

2. Une épreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes, ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée : cinq heures ; coefficient 5) :

- droit pénal et procédure pénale
- sciences humaines

3. Une épreuve de composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes, ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 4) :

- droit public, droit constitutionnel et libertés publiques
- droit de la fonction publique
- finances publiques
- histoire du monde du XXe siècle à nos jours
- politiques économiques

b) Les épreuves d'admission comportent :

1. Une épreuve d'entretien avec le jury. Pour les candidats titulaire d'un doctorat, l'épreuve aura pour point de départ un exposé sur son expérience universitaire ou professionnelle. Pour les autres candidats, l'entretien à pour point de départ un exposé à partir d'une mise en situation professionnelle tirée au sort (durée de la préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes maximum, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 9).

2. Une épreuve de connaissance portant sur l'une des matières autres que celle choisie au titre des deuxièmes et troisièmes épreuves écrites d'admissibilité. (durée de la préparation : vingt minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

3. Une interrogation orale à partir d'un texte à caractère général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours, ou d'un sujet d'actualité. (durée de la préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes dont dix au plus d'exposé ; coefficient 3).

1.2.2 – concours interne

a) Les épreuves d'admissibilité comportent :

1. Une épreuve de dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques ou sociaux du monde contemporain. (durée : quatre heures ; coefficient 3).

2. Une épreuve de note administrative à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes, ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée : cinq heures ; coefficient 5) :

- droit pénal et procédure pénale
- sciences humaines

3. Une épreuve de composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes, ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3) :

- droit public, droit constitutionnel et libertés publiques
- droit de la fonction publique
- finances publiques
- histoire du monde du XXe siècle à nos jours
- politiques économiques

b) L'épreuve d'admission consiste en :

1. Un entretien de recrutement avec le jury. (durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 9).

2. Une interrogation orale à partir d'un texte à caractère général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde depuis 1900 jusqu'à nos jours, ou d'un sujet d'actualité. (durée de la préparation : vingt minutes ; durée de l'épreuve : vingt minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu, à l'une de ces épreuves, une note inférieure à 5 sur 20.

NOMINATION

Les candidats admis aux concours ont la qualité d'élève de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP : <http://www.enap.justice.fr/>) pendant la première année de leur formation. Ils effectuent à l'issue de leur année de scolarité à l'école une période de stage de 12 mois, notamment dans les services de l'administration pénitentiaire ou dans des juridictions de l'ordre judiciaire ou dans des administrations publiques ou associées au service public et institutions étrangères. Elle vise à favoriser l'acquisition des connaissances, des savoir-faire et comportements professionnels nécessaires à l'exercice des emplois occupés par les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation pour diriger et animer les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Au début de leur période de formation, les directeurs stagiaires issus du concours externe signent un engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale de six ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

En cas de rupture de cet engagement survenant plus de trois mois après leur nomination en qualité de directeur stagiaire, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'Etat, dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, tout ou partie de la rémunération perçue pendant leur stage compte tenu de la durée des services restant à accomplir.

A l'issue de la période de formation, les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires sont titularisés, autorisés à prolonger leur stage pour une durée maximale d'un an non renouvelable ou réintégrés dans leur corps d'origine ou licenciés, sur proposition du directeur de l'ENAP au directeur de l'administration pénitentiaire et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Sont pris en compte pour la titularisation :

- les contrôles continus portant sur les matières enseignées à l'ENAP ;
- la réalisation d'un travail de recherche et/ou de conception et réalisation d'un projet d'action professionnelle ;
- les aptitudes manifestées par les stagiaires au cours des stages et des cycles de scolarité.

Pendant les deux années postérieures à la titularisation, la formation organisée par le présent arrêté est prolongée par une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

Ces sessions de formation continue visent à un approfondissement des savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis en formation d'adaptation à l'emploi initiale au vu de l'expérience pratique des fonctions et missions de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

ANNEXE - PROGRAMME DES EPREUVES

1. *Droit pénal et procédure pénale*

1. Droit pénal

A – L’infraction pénale :

Définition ;

La classification tripartite des infractions ;

Les éléments :

- légal : les sources du droit pénal, application de la loi pénale dans le temps, application de la loi pénale dans l’espace ;
- matériel : le résultat, la tentative, l’infraction impossible ;
- moral : la faute et l’intention (infractions intentionnelles et infractions non intentionnelles) ;

Application de la loi pénale par le juge : la qualification, le contrôle de légalité, l’interprétation restrictive de la loi pénale ;

Les causes d’irresponsabilité ou d’atténuation de la responsabilité ;

La pluralité des délinquants : la complicité ;

La responsabilité pénale des personnes morales.

B – Les peines :

Définition, caractères (légalité, égalité, personnalité) ;

Classifications ;

Le régime des peines :

- détermination de la peine (en cas d’unité d’infraction), peine encourue, peine prononcée ;
- les causes légales de diminution et d’exemption de peine ;
- l’aggravation des peines (le concours d’infractions, la récidive) ;

La suspension et l’extinction des peines :

- la suspension des peines : les différents sursis ;
- l’extinction des peines : la prescription de la peine, la grâce, l’amnistie, la réhabilitation ;
- responsabilité pénale du mineur et mesures applicables au mineur.

2. Procédure pénale

A – Les actions qui naissent de l’infraction :

Action publique, action civile, la poursuite des infractions ;

Le ministère public près les différentes juridictions répressives (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises) et ses attributions ;
Les preuves.

B – La police judiciaire :

Les acteurs : officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire, fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Le contrôle sur l'activité des officiers de police judiciaire par l'autorité judiciaire ;

Les enquêtes (l'enquête préliminaire et l'enquête sur infraction flagrante); les contrôles et vérifications d'identité ;

L'instruction préparatoire : saisine du juge d'instruction, les pouvoirs du juge d'instruction, la situation des parties pendant l'instruction, la clôture de l'instruction. La chambre de l'instruction ; les nullités de l'information, appel d'une décision du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention ;

Les juridictions répressives de jugement : cours d'assises, tribunal correctionnel, tribunal de police ;

Les décisions de justice et les voies de recours ;

Aménagements de peines et alternatives aux incarcérations.

2. Droit public, droit constitutionnel et libertés publiques

1. Droit constitutionnel et institutions politiques

Notions générales sur les institutions politiques.

La Constitution et le bloc de constitutionalité, l'organisation de l'Etat, les divers régimes politiques, la souveraineté et ses modes d'expression.

Les institutions politiques françaises actuelles ;

L'organisation des pouvoirs, les rapports entre les pouvoirs.

2. Droit administratif et institutions administratives

A – L'organisation administrative :

Notions générales : décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative ;

L'administration de l'Etat : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet ;

Les autorités indépendantes ;

Les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités sous statut spécial, les groupements de collectivités territoriales ;

Les personnes publiques spécialisées.

B – La justice administrative :

La séparation des autorités administratives et judiciaires, le tribunal des conflits ;

L'organisation de la justice administrative, le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs ;
Les juridictions financières ;
Les recours devant la juridiction administrative.

C – La réglementation juridique de l'activité administrative :

Les sources du droit administratif ;
Le principe de légalité, le contrôle de la légalité, la hiérarchie des normes ;
Les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire ;
Les contrats de l'administration ;
La police administrative ;
La notion de service public, les différents types de services publics et les différents modes de gestion ;
Les relations entre l'administration et les usagers, la procédure administrative non contentieuse.

3. Les libertés publiques

3. Finances publiques

1. L'approche globale des finances publiques

Les concepts relatifs aux recettes
Processus et acteurs des finances publiques
Pilotage des finances publiques

2. Les finances de l'Etat

Les lois de finances
Les ressources de l'Etat
Les dépenses de l'Etat
La gestion opérationnelle du budget
Les comptabilités de l'Etat
Les contrôles internes et externes des finances de l'Etat

3. Les finances locales

Ressources et charges des collectivités territoriales
Procédures de vote et d'exécution du budget
Contrôle des finances locales
Grands enjeux des finances locales

4. Les finances sociales

La place des dépenses sociales dans l'ensemble des dépenses publiques

Acteurs, organismes et administrations en charge des finances sociales
Le financement de la protection sociale
Les lois de financement de la sécurité sociale
La problématique de l'équilibre des finances sociales

4. *Histoire du monde du XXème siècle à nos jours*

1. Histoire des relations internationales depuis 1918

L'Europe et le monde depuis 1918
Les grandes étapes de la Seconde Guerre mondiale et le monde en 1945
Les grandes crises internationales depuis 1945
La décolonisation, les rapports Nord-Sud
La construction européenne depuis 1957

2. Histoire des grandes puissances

L'histoire de la France depuis 1918
Les principales évolutions des grandes puissances
L'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie depuis 1918
L'URSS et la Russie depuis 1918
Les Etats-Unis depuis 1929
La Chine et le Japon depuis 1945

5. *Sciences humaines*

1. Criminologie et sociologie de la pénalité

A – Généralités :

La criminologie du passage à l'acte et la criminologie de la réaction
L'actualité de l'opposition entre déterminisme et libre arbitre
La crise économique et la répression pénale
La violence : réalités, représentations et analyses
L'apport de la psychanalyse à la criminologie
Le statut épistémologique de la criminologie

B – Problèmes particuliers :

La prison : pratiques et discours
La personnalité criminelle : exposé et critique
La délinquance juvénile
La criminologie de l'étiquetage

La sociologie de la culture et les délinquances
Le sens des statistiques officielles en matière de délinquance
Les recherches empiriques sur la délinquance d'affaires
Les victimes
Les terroristes
L'actualité de la défense sociale

2. Psychologie et psychanalyse

A – Psychologie générale :

Les théories de la personnalité
L'apprentissage
Les théories de la communication
La psychologie de la relation d'autorité
L'angoisse, le stress

B – Psychanalyse :

Les topiques
Les névroses, les perversions, les psychoses
L'interprétation des rêves
Quelques grands concepts : le transfert, la répétition, la résistance, l'identification, la sublimation, le narcissisme, la castration

3. Sociologie et psychologie sociale

A – Sociologie générale :

Le processus de socialisation
L'intégration, l'anomie, la déviance
Les systèmes de croyances et les représentations sociales
L'évolution de la famille
Les phénomènes migratoires : l'exclusion et l'intégration des étrangers
Les histoires de vie et les trajectoires de marginalisation
La sociologie de l'Etat
La bureaucratie
Les classes, les groupes, le changement et la mobilité sociale
L'utilisation des statistiques en sociologie

B – Psychologie sociale :

Le groupe, l'organisation, l'institution
Les foules
Les attitudes et les opinions
Le pouvoir et son exercice : les problèmes de leadership
Pouvoirs et contre-pouvoirs

La créativité dans les groupes et les décisions collectives
La communication de masse
Le changement et les résistances au changement

C – Psychosociologie des organisations :

L’organisation scientifique du travail et le courant des relations humaines
Les théories modernes de l’organisation
Les motivations et les satisfactions au travail : l’influence des motivations sur la participation
Les conflits dans l’organisation et la négociation
Les innovations et les projets

D – Ethnologie :

Les liens familiaux et le tabou de l’inceste
Les mythes
Les productions de rituels et les pratiques symboliques
Le bouc émissaire : la violence, le sacrifice et le sacré
L’ethnologie de la ville

6. Politiques économiques

1. Notions d’analyse économique

A – Les mécanismes de l’économie :

Les acteurs de l’économie : ménages, entreprises, administrations
Les facteurs de productions
Le produit national
Les revenus : répartition, redistribution, utilisation

B – La monnaie et le crédit :

Les différentes sortes de monnaie
Les intermédiaires financiers
Les marchés (marchés monétaires, marchés des prêts à l’économie, marchés financiers)

2. Les problèmes économiques contemporains

A – Les crises contemporaines :

Les économies développées ; les déséquilibres et désajustements (inflation, chômage, endettement des entreprises et des administrations publiques, déséquilibres externes), les facteurs

explicatifs (transformations du système international, mutations technologiques, évolution démographique)

Les économies en voie de développement : analyse des causes du sous-développement, remèdes

B – Les relations économiques internationales :

Présentation de la balance des paiements et des différents soldes

L'échange international ; la balance commerciale, le commerce international et la régulation des échanges

Les organismes financiers internationaux, le système monétaire international

3. Les politiques économiques contemporaines

A – Les politiques économiques et leurs objectifs

Les politiques de régulation conjoncturelle

Les politiques de l'emploi

Les politiques de croissance équilibrée

Les politiques d'aide au développement

B – Les grandes phases des politiques économiques françaises et européennes depuis 1945.

7. Droit de la fonction publique

1. Les sources internes du droit de la fonction publique

2. les sources externes du droit de la fonction publique

3. L'entrée dans la fonction publique :

Le conditions d'entrée

Les procédures de recrutement

4. Le cadre de la carrière :

Le corps

Les subdivisions du corps

5. Le déroulement de la carrière :

Nomination et titularisation

Avancement et mutation

6. Les droits matériels des fonctionnaires :

Le fonctionnaire en activité

Le fonctionnaire à la retraite

7. Les droits collectifs des fonctionnaires :

Le droit de grève

Le droit syndical

8. Le régime disciplinaire du fonctionnaire :

Les obligations du fonctionnaire

Les sanctions disciplinaires